

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 4 septembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Tour d'Harfleur de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,  
29 août 2024

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, Mme Émilie DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Luc HITLER, Mme Aurore LAINÉ, M. Louis Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, M. Jacques TERRIAL, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication  
sur le site internet de la  
ville,  
10 septembre 2024

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 29

Procurations :

Mme Mireille BAUDRY à Mme Céline CIVES, M. Éric BLONDEL à Mme Brigitte MALOT, M. Dominique GALLIER à M. Lionel DURAMÉ, M. Sylvain HEMARD à M. André RIC, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à M. Didier BOQUET.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

<b>DL2024-054</b>	<b>Caux Seine aggro</b> <b>Convention de mise à disposition des services assurance, commande publique, juridique et foncier</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D.251/12-23 du conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 prévoyant la possibilité d'une mise à disposition des services Assurance, Commande Publique, Juridique et Foncier de Caux Seine aggro au profit des communes qui le souhaitent,

Et au vu des réponses des communes à l'enquête réalisée par Caux Seine aggro, celle-ci propose aux communes qui le souhaitent une mise à disposition de services, sur la base des articles L5111-1 et surtout L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour satisfaire les besoins de bénéficier des conseils et de l'assistance des services suivants :

- Assurance
- Commande publique
- Juridique
- Foncier

Les communes qui le souhaitent doivent signer une convention. Cette convention prévoit le remboursement des frais de mise à disposition des services sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement effectives. L'unité de fonctionnement a été définie sur l'heure du service basé sur le coût du personnel pour un montant retenu de 25 euros. Le remboursement s'effectuera ensuite sur la base d'un état détaillé annuel des UO consommées par la commune et communiqué à celle-ci en janvier de l'année N+1.

**Assurances**

Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre sans déplacement en commune	1 UO	25 €
Question liée au suivi de la sinistralité annuelle ou d'un dossier de sinistre avec déplacement en commune pour expertise	4 UO	100 €
Le choix d'un AMO	8 UO	200 €

**Commande publique**

Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Réponse téléphonique de 1er niveau (Réponse simple sans recherche préalable, conseils, ...)	Non comptabilisé	Non facturé
Procédure adaptée	15 UO	375 €
Procédure Formalisée	20 UO	500 €
Procédure avec négociations ou auditions	25 UO	625 €
Réunion / question supplémentaires en lien avec une procédure et déplacement en commune	4 UO	100 €

**Juridique**

Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Réponse téléphonique de 1 <sup>er</sup> niveau (Réponse simple sans recherche préalable, Conseils...)	Non comptabilisé	Non facturé
Réponse formalisée avec note	4 UO	100 €
Rédaction d'acte (convention, délibération, arrêté...) ou modèle	2 UO	50 €
Relecture d'acte (convention, délibération, arrêté...)	2 UO	50 €
Appui à l'instruction des contentieux	10 UO	250 €

**Foncier**

Demande de la commune	Nombre d'Unité d'œuvre (UO)	Montant
Constitution de dossier	1 UO	25 €
Rédaction d'acte simple	4 UO	100 €
Rédaction d'acte complexe	8 UO	200 €
Rédaction acte de servitude	3 UO	75 €
Rédaction de bail (civil, habitation, rural...)	3 UO	75 €
Rédaction de convention d'occupation	2 UO	50 €
Publication aux hypothèques	1 UO	25 €
Note foncière	2 UO	50 €
Accompagnement stratégie foncière	10 UO	250 €
Renseignement téléphonique	Non comptabilisé	Non facturé

En matière de Foncier, pour les actes publiés à la conservation des hypothèques s'ajouteront :

- Les demandes d'état hors formalité (12 euros par parcelle)
- Les frais de publication (15 euros ou 0,10 % du prix de vente au-delà de 1 500 euros)

Les agents de CSA mis à disposition continuent de relever de Caux Seine agglo pendant la durée de la mise à disposition et effectueront ces missions dans les délais permettant à la commune de gérer au mieux son dossier, toutefois, naturellement priorité est laissée aux dossiers de CSA.

Les missions réalisées pour la commune seront exécutées sous l'autorité du Maire qui donnera toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et la responsabilité engagée sera alors celle de la commune, Caux Seine agglo ne fournissant qu'une mission d'appui, la commune restante libre des décisions qu'elle prend.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la signature de la convention de mise à disposition des services Assurance, Commande Publique, Juridique et Foncier de Caux Seine agglo ;
- De l'autoriser, ou l'adjoint compétent à signer les conventions financières qui s'y rapportent ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- D'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2024.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
  
Bastien CORITON



Le secrétaire de séance,  
  
Didier BOQUET